
LEONARDO INVEST

Société d'investissement à capital variable

Luxembourg

PROSPECTUS

Novembre 2009

LEONARDO INVEST (le « **Fonds** ») est régi par les dispositions de la partie 1 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi de 2002** »).

Les actions n'ont pas été enregistrées conformément au *United States Securities Act* de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) à des ressortissants de ce pays, à des personnes y résidant ou à des personnes y résidant habituellement, ou à toute association ou personnes ayant un lien avec ces ressortissants ou personnes, à moins qu'une telle offre ne soit permise en vertu d'une disposition statutaire, d'une règle ou d'une interprétation prévalant en vertu du droit américain.

La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut également faire l'objet de restrictions ; les personnes se trouvant en possession du présent prospectus sont tenues de s'informer de l'existence de telles restrictions et de s'y conformer. Le présent prospectus ne constitue pas une offre par quiconque dans une juridiction dans laquelle une telle offre ne serait pas autorisée ou à toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre.

Toute information ou affirmation donnée ou faite par toute personne non mentionnée dans le présent prospectus ou dans tout autre document potentiellement disponible pour Consultation publique doit être considérée comme non autorisée et dès lors aucun acte ne saurait être entrepris sur la base d'une telle information ou affirmation. Ni la délivrance du présent prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente de l'une quelconque des actions du Fonds n'impliquent et ne constituent une déclaration selon laquelle les informations données dans le présent prospectus resteraient exactes après la date de ce Prospectus.

Toute référence dans le présent prospectus à des données horaires se rapporte à l'heure locale au Luxembourg.

Toute référence dans le présent prospectus à EUR se rapporte à l'Euro.

Toute référence dans le présent prospectus à USD se rapporte au dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Toute référence dans le présent prospectus à GBP se rapporte à la Livre Sterling.

Les actionnaires sont informés que leurs données personnelles ou l'information communiquée dans les documents de souscription ou de toute autre manière relativement à une demande de souscription d'actions, ainsi que des informations sur leurs participations, seront conservées sous forme électronique et gérées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 sur la protection des données, telle que mentionnée dans les documents de souscription.

LEONARDO INVEST

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand Duché de Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 125012

Conseil d'administration du Fonds

Président :

Jean-Charles MERIAUX, Directeur Général, DNCA Finance, Paris

Membres :

- Paolo LANGE, Président, Leonardo SGR, SPA, Milan
- Grégoire SCHEIFF, Directeur général délégué, DNCA Finance, Paris
- Jean-Philippe BIDAULT, Secrétaire général, DNCA Finance, Paris
- Benoni DUFOUR, Consultant indépendant et administrateur, Luxembourg

Société de gestion :

Leonardo Asset Management
25, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg

Conseil d'administration de la société de gestion :

Président :

Joseph CHATEL, Président, DNCA Finance, Paris

Membres :

- Paolo LANGE, Président, Leonardo SGR, SPA, Milan
- Jean-Charles MERIAUX, Directeur Général, DNCA Finance, Paris
- Jean-Philippe BIDAULT, Secrétaire général, DNCA Finance, Paris
- Kathrin H. Ricken, Head of Marketing, Leonardo Asset Management

Directeurs de la Société de gestion

- Benoni DUFOUR, Consultant indépendant et administrateur, Luxembourg
- Grégoire SCHEIFF, Directeur général délégué, DNCA Finance, Paris
- Jean-Philippe BIDAULT, Secrétaire général, DNCA Finance, Paris

Gestionnaires :

DNCA Finance
20, rue de la Paix
F- 75002 PARIS

Leonardo SGR SPA
Via Broletto, 46
I-20121 Milano

Agent administratif, Dépositaire, Agent Domiciliataire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert :

BNP Paribas Securities Services
Succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange

Réviseur :

Deloitte S.A.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

Conseiller juridique :

Elvinger, Hoss & Prussen
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Représentant et Agent payeur pour la Suisse

RBC Dexia Investor Services Bank SA, Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich
Badenerstrasse 567
Case postale 101
CH-8066 Zurich

Représentant et Agent Payeur pour l'Allemagne

Marcard, Stein & Co AG
Ballindamm 36 – 20095 Hambourg
Tél : 040 32099-0
Fax : 040 32099-200
e-mail : marcard@marcard.de

TABLE DES MATIERES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.

LE FONDS

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent prospectus)
2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment
3. Restrictions d'investissement et d'emprunt
4. Utilisation de techniques et d'instruments sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES.

EMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

1. Emission d'actions.
2. Conversion d'actions
3. Rachat d'actions
4. Modalités de souscription, conversion et rachat d'actions

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

GESTION ET ADMINISTRATION

1. Société de gestion
2. Gestionnaire
3. Dépositaire, Agent Domiciliaire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert
4. Agent Administratif

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS

TRAITEMENT FISCAL

1. Le Fonds
2. Les actionnaires

INFORMATIONS GENERALES

1. Organisation
2. Les actions
3. Assemblées
4. Rapports et états financiers
5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments
6. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions
7. Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions
8. Fusion ou liquidation de Compartiments
9. Liquidation du Fonds
10. Contrats significatifs
11. Documents

ANNEXE : Informations relatives aux Compartiments

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le résumé suivant doit se lire intégralement à la lumière des informations plus détaillées figurant ailleurs dans le présent prospectus.

<i>Les Statuts</i>	Les Statuts du Fonds.
<i>Le Conseil d'Administration</i>	Le Conseil d'Administration du Fonds.
<i>Les Classes</i>	Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des classes d'actions séparées (ci-après une « Classe » ou des « Classes »), dont les actifs seront investis en commun mais auxquelles s'appliqueront une structure de commissions d'émission et de rachat, une structure de frais, un montant minimum d'investissement, un traitement fiscal, une politique de distribution ou autre caractéristique spécifique.
<i>Conversion d'actions</i>	Sauf disposition contraire pour l'un des Compartiments, les actionnaires peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment existant sur la base des valeurs nettes d'inventaire des actions des deux Compartiments concernés, telles que déterminées le Jour d'Evaluation applicable commun.
<i>Le Dépositaire</i>	Les actifs du Fonds sont conservés sous la garde ou le contrôle de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire »).
<i>Directive</i>	La Directive 85/611/CEE du 29 décembre 1985, telle que modifiée.
<i>Marché Eligible</i>	Un Marché Réglementé dans un Etat Éligible.
<i>Etat Eligible</i>	Tout Etat Membre de l'Union Européenne ou tout état d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
<i>UE</i>	L'Union Européenne.
<i>EEE</i>	L'Esace Economique Européen.
<i>GAFI</i>	Groupe d'Action Financière.

<i>Le Fonds</i>	Le Fonds est une société d'investissement constituée en vertu du droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme et répondant à la qualification de société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Il est composé de plusieurs Compartiments.
<i>Le Gestionnaire</i>	DNCA Finance et Leonardo SGR SPA.
<i>Emission d'actions</i>	Le prix d'offre par action de chaque Compartiment correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable et augmentée des frais de souscription applicables.
<i>Rachat d'actions</i>	Les actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs actions, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable.
<i>La Société de Gestion</i>	Leonardo Asset Management.
<i>Marché Réglementé</i>	Un marché au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14 de la directive 2004/139/CEE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché réglementé, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public.
<i>Les Actions</i>	Les actions de chaque Compartiment sont disponibles sous forme nominative uniquement et toutes les actions doivent être entièrement libérées. Des fractions d'actions seront émises jusqu'à quatre décimales. Aucun certificat d'actions ne sera émis.
<i>Les Compartiments</i>	Le Fonds offre aux actionnaires, au sein du même véhicule d'investissement, le choix entre différents compartiments (les « Compartiments »), qui se distinguent principalement de par leurs politiques d'investissement spécifiques et/ou de par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe au présent prospectus. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de créer des Compartiments supplémentaires et, dans un tel cas, l'Annexe au présent prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs classes d'actions.
<i>OPC</i>	Organisme de Placement Collectif.
<i>OPCVM</i>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Jour d'Evaluation

La valeur nette d'inventaire par action est calculée et les actions peuvent être émises, converties et rachetées chaque jour qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg.

LE FONDS

LEONARDO INVEST est un organisme de placement collectif de type ouvert (« société d'investissement à capital variable ») constitué conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, pour une durée indéterminée, sous la forme d'une structure « ombrelle » comprenant différents Compartiments et Classes. Conformément à la Loi de 2002, une souscription d'actions emporte l'acceptation de tous les termes et dispositions des Statuts.

Au sein de chaque Compartiment peuvent être créées plusieurs Classes d'actions, comme cela est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Caractéristiques Principales - Les Classes ».

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration disposera d'un portefeuille d'actifs distinct. Comme entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité juridique distincte. L'Actionnaire n'aura droit aux actifs et bénéfices que du Compartiment auquel il participe, au prorata de son investissement. Le passif d'un Compartiment ne sera compensé que par les actifs de ce Compartiment.

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent prospectus)

Chaque Compartiment cherche à atteindre un niveau élevé ou stable de rendement global, tout en assurant la préservation de son capital. Le rendement global recherché par chaque Compartiment sera constitué de revenu actuel, d'appréciation du capital ou d'une combinaison de ces deux éléments, selon que le Gestionnaire estime que les niveaux actuels ou prévus des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs ayant une influence sur les investissements justifient de privilégier un élément par rapport à un autre dans la recherche d'un rendement global maximum. Il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement d'un compartiment seront atteints.

Dans l'optique générale d'obtenir un niveau élevé de rendement global tout en assurant la préservation du capital, des techniques et instruments tendant à une gestion efficace du portefeuille peuvent être utilisées, dans les limites des restrictions d'investissement et d'emprunt fixées par le Conseil d'Administration. Dans ce contexte, il doit être entendu que les meilleurs rendements globaux sont obtenus en anticipant ou en réagissant face à des fluctuations de taux d'intérêt et de taux de change plutôt qu'en visant le taux d'intérêt le plus élevé possible tel qu'exprimé en tout temps dans des coupons ou le rendement actuel. Le meilleur rendement global est dès lors atteint par le biais de l'appréciation du capital et du revenu, ce qui peut avoir comme effet des rendements moins élevés que ceux qui sembleraient pouvoir être obtenus des titres concernés.

Les Compartiments peuvent détenir, de temps à autre et de manière accessoire, des réserves de liquidités ou d'autres actifs autorisés ayant une durée résiduelle courte, notamment lorsque des hausses de taux d'intérêts sont prévues.

Les Compartiments peuvent se voir appliquer des exigences de rating plus ou moins strictes, qui sont précisées dans les politiques d'investissement de ces derniers. Pour de plus amples informations à cet égard, les investisseurs sont invités à consulter la politique d'investissement de chaque Compartiment dans l'Annexe du présent prospectus.

La performance historique des Compartiments sera publiée dans le Prospectus Simplifié de chaque Compartiment. La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

FACTEURS DE RISQUE

Investissements en warrants

Lorsque le Fonds investit en *warrants*, la valeur de ces *warrants* peut être sujette à des fluctuations plus importantes que les prix des titres sous-jacents du fait de la volatilité plus importante des prix des *warrants*.

Investissements en titres à revenu fixe

Un investissement en titres à revenu fixe est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, des risques liés aux titres et des risques de crédit. Des titres moins bien notés offriront traditionnellement des rendements plus élevés que des titres mieux notés, de manière à compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accrus associés à de tels titres. Des titres moins bien notés tendent généralement à refléter des développements à court terme du marché et des sociétés d'une manière plus prononcée que des titres mieux notés, qui réagissent avant tout aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le nombre d'investisseurs est moindre dans les titres moins bien notés et il peut s'avérer plus ardu d'acheter et de vendre des titres à une période favorable.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être bien inférieur à celui constaté sur les plus grands marchés mondiaux tels que les Etats-Unis. Par conséquent, les investissements effectués par un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et les prix de tels investissements plus volatiles que des investissements comparables en titres négociés sur des marchés ayant de plus grands volumes de négoce. En outre, les délais de réconciliation sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui pourrait affecter la liquidité du portefeuille.

Investissements en instruments financiers dérivés

Credit Default Swaps

Les transactions sur *credit default swaps* peuvent comporter des risques substantiels.

Lorsque ces transactions sont utilisées pour éliminer un risque de crédit relativement à l'émetteur d'un titre, elles impliquent que le Fonds supporte un risque de contrepartie relativement au vendeur de protection. Cependant, ce risque est mitigé par le fait que le Fonds ne conclura de transactions sur *credit default swaps* qu'avec des institutions financières de premier ordre.

Les *credit default swaps* peuvent présenter un risque de liquidité si la position doit être liquidée avant son échéance, pour quelque raison que ce soit. Le Fonds limitera ce risque en ayant un recours modéré à ce type de transaction.

Enfin, l'évaluation de *credit default swaps* peut donner lieu à des difficultés du type de celles qui sont habituellement rencontrées lors de l'évaluation de contrats sur des instruments dérivés de gré à gré.

« *Contracts for Difference* » (CFD)

Un CFD est un instrument financier de gré à gré qui permet à un investisseur de bénéficier de la variation du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ou à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, emprunt pour les shorts). En effet un CFD est le contrat entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multiplié par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique des avoirs sous-jacents.

L'exposition au risque provenant de ces opérations, ensemble avec le risque global liés aux autres instruments dérivés ne peut, à aucun moment, excéder la valeur de l'actif net du compartiment concerné. En particulier, les CFD sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur contrats d'échange (swap) devront être utilisés en stricte conformité avec la politique d'investissement poursuivie par chaque compartiment et dans le respect des règles d'investissement exposées dans la présente partie du prospectus. Chaque compartiment devra garantir une couverture permanente et adéquate de ses engagements liés aux CFD afin de lui permettre de faire face aux demandes de rachat des actionnaires.

Contrats à terme et options

Le Fonds peut avoir recours à des options et des contrats à terme sur des titres, des indices et des taux d'intérêt afin d'atteindre ses objectifs d'investissement. En outre, le cas échéant, le Fonds peut couvrir les risques de marché et les risques de change en utilisant des contrats à terme, des options, des contrats de change à terme ou des contrats à terme sur devises, des « *Contracts for Difference* » (pour de plus amples informations sur l'utilisation de contrats à terme, l'investisseur est invité à consulter la section ci-dessous intitulée « Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré »). Le Fonds doit se conformer aux restrictions fixées dans la section intitulée « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Les contrats à terme sont sujets à un degré élevé de risque. Le montant de la marge initiale est mineur par rapport à la valeur du contrat à terme, de sorte que les transactions sont « *leveraged* » ou « *geared* ». Un mouvement relativement mineur du marché aura un impact proportionnellement plus important, qui peut être en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres dans le but de limiter les pertes à des montants déterminés peut ne pas être suivi d'effet lorsque les conditions de marché rendent impossible l'exécution de tels ordres.

Les opérations portant sur des options sont également sujettes à un degré élevé de risque. La vente d'une option entraîne un risque considérablement plus important que l'achat d'une telle option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte allant bien au-delà de ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque de l'exercice de l'option par l'acheteur, auquel cas il devra soit payer l'option en espèces soit acheter ou livrer l'investissement sous-jacent. Le risque peut être réduit si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante dans l'investissement sous-jacent ou un contrat à terme sur une autre option.

Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; défaut de contrepartie et manque de liquidité

En règle générale, la réglementation et la supervision gouvernementales des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme, les contrats sur options, les *swaps*, les *credit default swaps*, les *total return swaps*, certaines options sur devises, les *contracts for*

difference et autres instruments dérivés) sont moins strictes que celles en vigueur pour les opérations conclues sur les bourses de valeurs organisées.

En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En conséquence, le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds. Le Fonds ne conclura des opérations qu'avec les contreparties qu'il estime solvables. Il peut en outre réduire le risque encouru dans ce type de transactions en obtenant, de la part de certaines contreparties, des lettres de crédit ou des garanties.

En outre, et étant donné que le marché OTC peut s'avérer illiquide, il peut ne pas être possible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix attractif.

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

La politique d'investissement spécifique à chaque Compartiment est décrite dans l'Annexe au présent prospectus.

3. Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les Statuts précisent que le Conseil d'Administration pourra, sous réserve du respect du principe de répartition des risques, déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, de temps à autre, aux investissements du Fonds.

Le Conseil d'Administration a résolu que les restrictions suivantes s'appliqueraient aux investissements du Fonds ainsi que, le cas échéant et sauf disposition contraire contenue dans l'Annexe au présent prospectus pour un Compartiment particulier, aux investissements de chacun des Compartiments

I. (1) Pour chaque Compartiment, le Fonds peut investir en :

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché Réglementé ;

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sur un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

(c) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés en vertu des lois de tout Etat Membre de l'UE ou en vertu des lois du Canada, de Hong Kong, du Japon, de Norvège, de Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique ;

- le niveau de protection garanti aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10% ;

(d) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un Etat non membre de l'Union Européenne mais qui est soumis à une réglementation considérée

comme équivalentes à celles imposée par l'Union Européenne par les Autorités luxembourgeoises.

(e) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (I) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise ; et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

(f) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés Eligibles ;
ou
- émis ou garantis par, un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne, comme, par exemple, un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un pays membre de l'OCDE; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix

millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) En outre, le Fonds pourra investir au maximum 10% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sous le chiffre (1) ci-dessus.

II. Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.

(iii) Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs nets de ce Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au chiffre I. (1) d) ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) En outre, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Compartiment, des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs qui, pris de manière individuelle, excèdent 5 % des actifs nets de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40% des actifs totaux de ce Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut pas combiner, pour chaque Compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité,
- des dépôts auprès d'une même entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés-de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20% de l'actif net de chaque compartiment.

(c) La limite de 10% visée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est augmentée à 35% maximum si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Eligible, y compris les agences fédérales des Etats-Unis d'Amérique telles que la *Federal National Mortgage Association* et la *Federal Home Loan Mortgage Corporation*, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

- d) La limite de 10% fixée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce Compartiment.

- e) Les valeurs mentionnées ci-dessus aux paragraphes c) et d) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40% prévu au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent jamais dépasser, au total, 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans ce paragraphe III. a) à e).

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les limites décrites ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat membre de l'OCDE, y compris les agences fédérales des Etats-Unis d'Amérique, la *Federal National Mortgage Association* et la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets d'un tel Compartiment.**

- IV. a) Sans préjudice des limites posées dans le paragraphe V ci-après, les limites fixées au paragraphe III. a) à e) sont portées à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations suffisamment diversifié, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel

il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

- b) La limite mentionnée au paragraphe a) est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V.
- a) Le Fonds ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
 - b) Le Fonds ne peut acquérir plus de :
 - 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites fixées aux deuxième et troisième alinéas peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant des instruments en question ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V ne sont pas d'application en ce qui concerne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre Etat Eligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

Ces dispositions ne sont pas non plus d'application en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et cette société respecte dans sa politique de placement les restrictions énoncées au paragraphe III. a) à e), V. a) et b) et VI.

- VI.
- a) Pas plus de 10% de l'actif net d'un compartiment ne peuvent être investis dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c).
Dans le cas où la restriction mentionnée au a) ci-dessus n'est pas applicable à l'un des compartiments en particulier, comme mentionné dans sa politique d'investissement en Annexe de ce Prospectus, ce compartiment pourra détenir des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c) étant précisé que le compartiment ne pourra investir plus de 20% de son actif net dans des parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC .

Pour les besoins de l'application de cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des obligations des divers compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré.

- Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder, de manière consolidée, 30% de l'actif net d'un Compartiment.
- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte pour les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.
 - c) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC :
 - a. qu'il gère directement ou indirectement ; ou
 - b. qui sont gérés par une société à laquelle il est lié :
 - 1. par une communauté de gestion
 - 2. par une communauté de contrôle ; ou
 - 3. par une participation directe ou indirecte au capital ou aux droits de vote de plus de 10%, aucune commission de souscription ou de rachat et ne peut être facturée au Fonds en raison des investissements effectués dans ces OPCVM ou OPC et les frais de gestion totaux (en excluant les éventuelles commissions liées à la performance) imputés audit Compartiment et à chacun des OPCVM ou OPC concernés ne pourront être supérieurs à 3.5% de ces investissements.

Les frais de gestion directs prélevés de chaque Compartiment et indirects prélevés de chaque OPCVM ou OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période concernée seront mentionnés dans le rapport de gestion annuel du Fonds.
 - d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25% des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique par rapport à toutes les parts émises par l'OPCVM ou autre OPC concerné, tous compartiments confondus.

VII. Le Fonds veille, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas les actifs nets du Compartiment concerné.

Ce risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit en instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder les limites d'investissement fixées au paragraphe III.a) à e) ci-dessus. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe VII.

VIII. a) Le Fonds ne peut emprunter, pour le compte d'un Compartiment, plus de 10% des actifs nets de ce Compartiment. Les emprunts doivent être contractés auprès d'établissements de crédit et ceci uniquement de manière temporaire, à condition que le Fonds puisse acquérir des devises étrangères par le truchement d'un prêt de type face à face.

- b) Le Fonds ne peut octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au paragraphe I. (1) c), e) et f), non entièrement libérés.

- c) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers.
- d) Le Fonds ne peut acquérir de biens mobiliers ou immobiliers.
- e) Le Fonds ne peut acquérir de métaux précieux ni des certificats les représentant.

- IX. a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les restrictions fixées dans ce chapitre lors de l'exercice de droits de souscription relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses propres actifs. Des Compartiments nouvellement créés peuvent, tout en respectant le principe de la répartition des risques, déroger aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI. a) et b) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- b) Si les limites fixées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses transactions de vente le rétablissement de la situation, en tenant compte des intérêts des actionnaires.
- c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI.

4. Instruments financiers dérivés

Comme précisé dans le paragraphe I (1) e) ci-dessus, le Fonds pourra, au travers de chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

Le Fonds veille, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas l'actif net du Compartiment concerné. Le risque global lié aux placements des Compartiments ne peut excéder 200 % de leur actif net respectif. En outre, l'exposition globale au risque pourra être renforcée de 10 % maximum par des emprunts temporaires (voir paragraphe VIII a) ci-dessus), si bien qu'elle ne pourra en aucun cas dépasser 210 % du total de l'actif net de chaque Compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée sur la base de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des évolutions prévisibles des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ces conditions s'appliquent également aux sous-paragraphes suivants.

Chaque Compartiment est autorisé à investir dans des instruments dérivés dans les limites fixées par le paragraphe III e), à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas l'ensemble des limites

d'investissement fixées au paragraphe III, alinéas a) à e). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du paragraphe III.

Les Compartiments sont autorisés à utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture uniquement, dans les limites de la Loi de 2002. L'usage de ces instruments ne devra en aucun cas détourner les Compartiments de leur politique d'investissement respective.

Certains Compartiments utilisent l'approche de la Value-at-Risk (VaR) pour calculer leur exposition globale au risque. La VaR établit une mesure de la perte potentielle pouvant découler sur une période donnée, dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné. Des informations sur les Compartiments utilisant la VaR sont présentées dans l'Annexe du présent Prospectus.

Les Compartiments n'utilisant pas l'approche de la VaR emploient l'approche par les engagements.

5. Utilisation de techniques et instruments sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (1) Le Fonds peut, dans un but de générer des revenus supplémentaires dans l'intérêt des actionnaires de parts, s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les limites imposées par la Circulaire CSSF n° 08/356. Cash collateral encaissé par le Fonds au titre de ces opérations ne sera pas réinvesti.
- (2) Le Fonds peut également, dans le but de générer des revenus supplémentaires dans l'intérêt des actionnaires, s'engager dans des opérations à réméré ou de mise en pension qui consistent dans l'achat et la vente de titres dont une clause réserve au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Le Fonds peut intervenir dans des opérations à réméré ou de mise en pension soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans les opérations en question est cependant soumise aux règles suivantes :
 - Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré ou de mise en pension que si la contrepartie dans ces opérations est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de transaction et soumise à des dispositions réglementaires considérées par les autorités luxembourgeoises comme équivalentes à celles imposées par la réglementation de la Communauté Européenne.
 - Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le droit de rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.
 - Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré ou de mise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à ses obligations de rachat de ses propres actions.

PROCEDURE DE GESTION DU RISQUE

Le Fonds utilisera une procédure de gestion du risque qui lui permettra de surveiller et de mesurer en tout temps le risque des positions et la contribution de ces dernières au profil de risque général de chaque Compartiment. Le Fonds ou le Gestionnaire utiliseront, le cas échéant, une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur d'instruments dérivés de gré à gré.

Sur demande d'un investisseur, le Fonds fournira toute information complémentaire quant aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies, à cette fin et à la récente évolution des risques et rendements des principales catégories d'instruments. Ces informations supplémentaires comprennent les niveaux de VaR fixés pour les Compartiments ayant recours à cette mesure du risque.

EMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

L'achat et la vente répétées d'actions dans le but de tirer profit des différentiels de prix dans le Fonds, pratique également connue sous le nom de « *Market Timing* », est susceptible de perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais du Fonds et avoir un impact négatif sur les intérêts des actionnaires investissant dans le Fonds sur le long terme. Afin de décourager une telle pratique, le Conseil d'Administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et à chaque fois qu'un investissement est soupçonné, à la libre appréciation du Conseil d'Administration, d'avoir un lien avec le *Market Timing*, de suspendre, révoquer ou annuler tout ordre de souscription ou de conversion placé par des investisseurs qui ont été identifiés comme opérant des achats et ventes fréquents au sein du Fonds.

Le Conseil d'Administration, en tant que garant du traitement égalitaire entre actionnaires, prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que (i) l'exposition du Fonds au *Market Timing* est mesurée de manière adéquate sur une base continue et que (ii) des procédures et contrôles suffisants ont été mis en place afin de minimiser les risques de *Market Timing* au sein du Fonds.

1. Emission d'actions

Les informations relatives aux offres initiales pour de nouveaux Compartiments sont énoncées dans l'Annexe au présent prospectus.

Le Fonds peut émettre différentes Classes d'actions. A la date du présent prospectus, seules des actions de Classes A, B, I, J et S sont émises. Si le Conseil d'Administration décide de créer de nouvelles Classes d'actions, le présent prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les Classes d'actions A et B peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs. Les Classes d'actions I et J ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels. Les Classes d'actions S ne peuvent être souscrites que par les salariés et les dirigeants sociaux de DNCA FINANCE et de toute entité faisant partie du Groupe Banca Leonardo.

Le montant minimum de souscription initiale applicable à chaque Classe est indiqué dans l'Annexe. La valeur de la participation dans chaque Compartiment ne peut devenir inférieure à ce montant minimum que suite à une diminution de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et de temps à autre, renoncer à tout montant de souscription ou de détention initiale minimal.

Les actions des Classes A, B, I, J et S peuvent être disponibles dans une devise (la « Devise de Classe ») autre que la devise de référence du Compartiment (la « Devise de Référence ») et la section concernée de l'Annexe énumérera les Classes disponibles pour chaque Compartiment.

Les Classes d'actions S pourront être offertes selon des périodes de souscription qui seront définies par le Conseil d'Administration. Ces périodes de d'ouverture à la souscription pourront varier en fonction des juridictions dans lesquelles les entités du Gruppo Banca Leonardo ont élu domicile.

Dans un but de protection des actionnaires de Classes non libellées dans la Devise de Référence contre les conséquences des variations de devises, la Devise de Classe peut être partiellement ou entièrement couverte par rapport à la Devise de Référence. Les frais et effets de cette couverture auront une influence sur la valeur nette d'inventaire et la performance de ces Classes.

Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation.

Comme indiqué dans la section « Politique de Distribution » ci-dessous, les actions actuellement en circulation sont toutes des actions de capitalisation.

Les souscriptions d'actions dans chaque Compartiment peuvent être effectuées chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg. Les demandes de souscription seront normalement honorées le jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, à condition que la demande ait été reçue pour 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d' Evaluation seront réputées avoir été reçues le Jour d'Evaluation suivant.

Sauf indication contraire pour une catégorie de part d'un Compartiment mentionnée dans l'Annexe de ce Prospectus, une commission de souscription, pouvant atteindre 3 % de la valeur nette d'inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions

Si, dans un pays de distribution des Actions, le droit ou les pratiques locales exigent un ordre de souscription, de remboursement et/ou de conversion et la transmission des flux de capitaux correspondants à des agents de paiement locaux, des commissions de transaction supplémentaires pourront être facturées par les agents de paiement locaux pour tout ordre individuel, pour tout service administratif et pour la mise à disposition éventuelle de certificats d'actions.

Les paiements pour les actions souscrites doivent parvenir au Dépositaire dans la Devise de Classe concernée au plus tard dans les trois jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. En ce qui concerne des demandes de souscription dans toute autre devise librement convertible (approuvée par le Conseil d'Administration), le Dépositaire effectuera la conversion au risque et aux frais de l'investisseur.

Les actions peuvent être souscrites au moyen de contributions en nature considérées comme acceptables par le Conseil d'Administration eu égard à la politique d'investissement du Compartiment concerné. De telles contributions seront évaluées dans un rapport de révision requis par le droit luxembourgeois.

Le Fonds se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription, en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit.

Conformément aux lois luxembourgeoises du 19 février 1973 (telle que modifiée) relative à la lutte contre la dépendance à la drogue, du 5 avril 1993 (telle que modifiée) relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, telle que modifiée, et aux Circulaires de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, des obligations professionnelles ont été énoncées pour prévenir l'utilisation d'OPC à des fins de blanchiment d'argent. Par voie de

conséquence, l'identité des souscripteurs et/ou le statut des intermédiaires financiers doit être communiqué à l'Agent Administratif du Fonds. Une telle information ne peut être requise que pour des raisons de conformité et ne saurait être divulguée à des personnes non autorisées.

Les actions sont émises sous forme nominative uniquement.

Le Fonds délivrera normalement des confirmations de détention au détenteur des actions, à moins que les actionnaires ne requièrent expressément l'émission de certificats d'actions.

Une confirmation de souscription sera expédiée par courrier, au risque de l'actionnaire, à l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription et au plus tard sept jours ouvrés après l'émission des actions.

L'émission d'actions d'un Compartiment peut être suspendue lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

2. Conversion d'actions

Sous réserve d'une suspension du calcul des valeurs nettes d'inventaire concernées et du respect des conditions d'éligibilité de la Classe dans laquelle la conversion doit être effectuée, les actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs actions d'une Classe de tout Compartiment en actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant, en demandant la conversion selon les mêmes modalités qu'une demande de rachat.

Le nombre d'actions émises au moment de la conversion sera basé sur les valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des deux Compartiments concernés au Jour d'Évaluation commun suivant le jour ouvré bancaire à Luxembourg auquel la demande de conversion est acceptée. Une commission de conversion de 1% de la valeur nette d'inventaire des actions à convertir peut être perçue au bénéfice du Compartiment donneur. Le niveau de la commission de conversion sera identique pour tous les actionnaires convertissant le même Jour d'Évaluation. Si les valeurs nettes d'inventaire concernées sont libellées en devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour d'Évaluation concerné au cours duquel la conversion doit être effectuée.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des actionnaires concernés, les conversions peuvent être effectuées en nature, par transfert, au Compartiment recevant ayant une politique d'investissement compatible certifiée par le réviseur du Fonds, d'une sélection représentative de la détention du Compartiment d'origine en titres et espèces, au prorata du nombre d'actions converties.

Tous les frais encourus du fait des transferts seront pris en charge par les actionnaires concernés.

En outre, et sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation résiduelle d'un actionnaire dans le Compartiment d'origine devenait inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la Conversion de toutes ses actions.

3. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut, chaque Jour d'Évaluation, présenter tout ou partie de ses actions au rachat à l'Agent Administratif.

Les rachats d'actions pour chaque Compartiment peuvent être effectués tout jour ouvré bancaire à Luxembourg. Les demandes de rachat seront normalement honorées le jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

Les paiements des rachats seront effectués dans la Devise de Classe d'actions concernée au plus tard le cinquième jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation applicable.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des actionnaires concernés, les rachats peuvent être effectués en nature. Les actionnaires ont le droit de refuser le rachat en nature et d'exiger un paiement en espèces dans la Devise de Référence du Compartiment. Lorsque des actionnaires acceptent un rachat en nature, ils recevront, dans la mesure du possible, une sélection représentative de la détention du Compartiment en titres et espèces, au prorata du nombre d'actions rachetées. La valeur du rachat en nature sera certifiée par une attestation d'un réviseur, délivrée conformément aux dispositions du droit luxembourgeois. Tous les frais occasionnés par un rachat en nature seront pris en charge par les actionnaires concernés.

Sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'un rachat, la valeur de la participation d'un actionnaire dans un Compartiment devient inférieure au seuil de participation minimale mentionné ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions (si le Conseil d'Administration en décide ainsi de temps à autre). En outre, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'actionnaires dont la participation dans un Compartiment est inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus. Dans l'éventualité d'un tel rachat forcé, l'actionnaire concerné recevra un préavis écrit d'un mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà du seuil minimal de participation à la valeur nette d'inventaire applicable.

Le rachat des actions d'un Compartiment donné sera suspendu dès que le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de ce Compartiment aura été suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

Un actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat des actions de l'un des Compartiments, sauf dans l'éventualité d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de ce Compartiment. Dans un tel cas, le retrait ne sera effectif que si une notification écrite est reçue par l'Agent Administratif avant la clôture de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera au rachat le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment concerné.

En outre, au cas où, un Jour d'Évaluation, le total des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10% des actions émises d'une Classe d'actions ou d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que les rachats ou conversions seront différés en tout ou partie sur une base proportionnelle et

pour une période que le Conseil d'Administration estimera être dans le meilleur intérêt du Fonds. Une telle période n'excèdera normalement pas 20 Jours d'Évaluation. Au terme de cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent être adressées à l'Agent de transfert principal de la SICAV :

BNP Paribas Securities Services Luxembourg
33, rue de Gasperich – Howald-Hesperange
L-2085 Luxembourg

Call Center : +352.26.96.20.30

Ou bien à la Banque correspondante située dans le pays du souscripteur.

Particularités des Parts de catégorie S :

Cette catégorie d'action est réservée aux Salariés et dirigeants du Gruppo Banca Leonardo.

Toute souscription d'actions de catégorie S est soumise à approbation préalable de la société de gestion qui devra également être informée de tout rachat.

Le souscripteur devra transmettre à la société de gestion :

- . un formulaire de souscription avec le nombre de parts ou le montant de la souscription, le nom et l'adresse de l'intermédiaire financier utilisé et le détail des coordonnées bancaires du compte qu'il souhaite utiliser ;
- . une attestation d'embauche émise par l'entité du groupe qui l'emploie. S'il s'agit d'un dirigeant ou d'un directeur exécutif, il devra fournir un Kbis ou un document équivalent.

La société de gestion, après avoir vérifié la capacité du souscripteur, lui transmettra le formulaire de souscription contresigné. Le souscripteur devra ensuite remettre ce formulaire contresigné à l'intermédiaire financier détenteur de son compte et qui passe l'ordre. L'intermédiaire financier ne devra pas passer l'ordre sans l'obtention de ce formulaire contresigné.

Pour effectuer un rachat, l'actionnaire doit informer la société de gestion à l'aide du formulaire de rachat contresigné, qui sera remis à l'intermédiaire financier détenteur du compte et chargé de passer l'ordre.

Adresse de la société de gestion:

Leonardo Asset Management

25, rue Philippe II

L-2340 Luxembourg

Tel: +352 27 62 13 07

Fax : +352 26 20 06 87

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

En principe, les gains en capital et autres revenus du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera, de manière générale, versé aux actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires le paiement d'un dividende, s'il considère qu'un tel paiement est dans l'intérêt des actionnaires ; dans ce cas, et sous réserve de l'accord des actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué sur base du revenu d'investissement net disponible et des gains nets en capital du Fonds.

Aucun dividende ne sera distribué si, par voie de conséquence, le capital social du Fonds tombait en-dessous du capital minimal requis par la législation luxembourgeoise.

GESTION ET ADMINISTRATION

Malgré la délégation, par le Fonds, des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation à la Société de Gestion (telle que définie et décrite ci-après), les Administrateurs du Fonds sont responsables de la gestion et de la surveillance de ce dernier, ainsi que de la détermination des politiques d'investissement.

1. La Société de Gestion

Le Conseil d'Administration a nommé Leonardo Asset Management en qualité de société de gestion du Fonds en vertu du chapitre 13 de la Loi de 2002 (la « Société de Gestion »).

La Société de-Gestion a été constituée en date du 29 août 2007 pour une durée indéterminée, avec un capital initial de EUR 1 000 000 Son siège social est établi à Luxembourg.

Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (le « Mémorial ») en date du 7 décembre 2007.

La Société de Gestion a été nommée en vertu d'un contrat de délégation principale conclu entre le Fonds et la Société de Gestion en date du 31 août 2007, pour une durée indéterminée.

L'objet social de la Société de Gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM ainsi que d'OPC.

La Société de Gestion est responsable de la gestion et de l'administration du Fonds et de la commercialisation des actions du Fonds à Luxembourg ou, le cas échéant, dans toute autre juridiction (sauf disposition contraire).

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion a délégué ces fonctions aux entités décrites ci-dessous.

2. Le Gestionnaire

La Société de Gestion a nommé DNCA Finance et Leonardo SGR en qualité de gestionnaire responsable de la gestion quotidienne des Compartiments (chacun étant un « Gestionnaire ») selon la description qui en est faite à l'Annexe aux présentes.

DNCA Finance a été constituée en vertu du droit français sous la forme d'une société anonyme. Elle est autorisée par, et soumise à la surveillance de l'Autorité des: Marchés Financiers.

DNCA Finance est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (matricule : GP 00-30).

DNCA Finance est une société anonyme, constituée le 17 août 2000 conformément aux lois françaises, avec un capital actions de 1.500.000 EUR et ayant son siège social au 20, rue de la Paix, F-75002 Paris. A la fin mai 2007, ses actifs sous gestion s'élevaient à 4,8 milliards d'euros.

Leonardo SGR SPA est une société de gestion d'actif (*Società di Gestione del Risparmio*) créée le 30 juillet 2007 comme société anonyme constituée en vertu de la législation italienne, avec un capital actions de 2.000.000 d'euros. Son siège social est situé Via Brolleto 46, I-20121 Milan et elle est immatriculée sous le numéro 59 au *Albo delle Società di Gestione del Risparmio* tenu par la Banque d'Italie. Leonardo SGR est une filiale du Gruppo Banca Leonardo, enregistré sous le numéro 3126.0 au *Albo Gruppi Bancari* tenu par la Banque d'Italie. Le Gruppo Banca Leonardo détient 90% du capital de Leonardo SGR.

3. Le Dépositaire, Agent Domiciliaire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert

Le Conseil d'Administration a nommé BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en qualité de dépositaire, agent payeur principal et agent domiciliaire (le « Dépositaire »).

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg a été nommée par la Société de gestion en qualité de teneur de registre et agent de transfert du Fonds (le « Teneur de registre et Agent de transfert »).

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été constituée le 1^{er} juin 2002 et a son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

BNP Paribas Securities Services est un établissement de crédit constitué sous la forme d'une société anonyme conformément aux lois françaises et est une filiale à 100% de BNP Paribas. Au 31 décembre 2007, son capital actions s'élevait à EUR 165.279.835.

Tous les titres et actifs liquides figurant dans le portefeuille du Fonds sont détenus pour le compte de ce dernier par le Dépositaire, qui s'acquitte de tous les obligations et devoirs qui lui sont imposés par la loi. Conformément à la pratique bancaire usuelle, le Dépositaire peut confier à d'autres établissements la garde de certains actifs du Fonds non cotés ou négociés à Luxembourg, à condition d'assumer l'entière responsabilité d'une telle délégation.

Les établissements en faveur desquels une délégation a été opérée doivent être dûment approuvés par le Conseil d'Administration.

Tout acte relatif à la vente des actifs du Fonds doit être diligenté par le Dépositaire et uniquement selon les instructions du Fonds.

En particulier, le Dépositaire doit :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'actions effectués par ou pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la loi et aux Statuts ;
- b) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;

- c) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme aux Statuts de ce dernier.

En sa qualité d'agent payeur principal (l'« Agent Payeur Principal »), le Dépositaire effectuera en outre les paiements pour les titres rachetés dès réception de ces derniers, livrera les titres annulés sur réception de leurs produits, récoltera les dividendes et les intérêts générés par les actifs du Fonds et exercera les droits de souscription et de répartition attachés à de tels titres.

En sa qualité de teneur de registre et d'agent de transfert (le « Teneur de Registre et Agent de Transfert ») du Fonds, le Dépositaire assumera le traitement des souscriptions d'actions, traitera les demandes de rachat et de conversion, acceptera les transferts de fonds et conservera le registre des actionnaires du Fonds, conformément et comme plus amplement décrit dans le contrat mentionné ci-dessous.

Les droits et obligations de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en sa qualité de Dépositaire, Agent Domiciliaire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert, sont régis par un Contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur, un Contrat de Domiciliation et un Contrat de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert daté du 31 août 2007, conclu pour une durée indéterminée et qui peut être résilié par le Fonds/la Société de Gestion ou le Dépositaire/Teneur de registre et Agent de transfert, moyennant un préavis écrit de 90 jours, étant entendu, cependant, que :

- un nouveau dépositaire doit être nommé dans les deux mois à compter de la résiliation du contrat pour remplir les obligations et assumer les responsabilités énoncées dans les contrats ;
- si le Fonds met fin au mandat du Dépositaire, ce dernier doit continuer à remplir ses obligations aussi longtemps qu'il est nécessaire afin de transférer tous les actifs du Fonds au nouveau dépositaire ;
- si le Dépositaire décide de mettre fin à son mandat, il devra continuer à remplir ses obligations jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire ait été nommé et jusqu'à ce que tous les actifs du Fonds aient été transférés à ce nouveau dépositaire ;
- les dividendes non réclamés seront transférés au nouvel agent payeur.

4. L'Agent Administratif

La Société de Gestion a également nommé BNP Paribas Securities Services Luxembourg en qualité d'agent administratif du Fonds (l'« Agent Administratif »).

Le contrat conclu entre la Société de Gestion et l'Agent Administratif est daté du 31 août 2007 et a été conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

L'Agent Administratif assumera toutes les obligations administratives énoncées par le droit luxembourgeois et en particulier le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment, conformément à la loi et aux statuts, et fournira pour le compte du Fonds tous les services administratifs et comptables que ses activités nécessitent.

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS

La Société de Gestion recevra une commission de société de gestion (la « Commission de Société de Gestion ») pour la fourniture de ses services. Une telle commission n'excédera pas 2,40% de la valeur nette d'inventaire du Fonds. La Commission de Société de Gestion sera payée mensuellement.

Le Dépositaire recevra une commission de dépositaire (la « Commission de Dépositaire »). Une telle commission n'excédera pas 0,08% de la valeur nette d'inventaire du Fonds. La Commission de Dépositaire sera payée mensuellement.

L'Agent Administratif recevra une commission d'administration (la « Commission d'Administration »). Une telle commission n'excédera pas 0,07% de la valeur nette d'inventaire du Fonds. La Commission d'Administration sera payée mensuellement.

[Le Fonds versera une commission de surperformance aux gestionnaires financiers \(la «Commission de Superperformance»\) décrite en Annexe pour les compartiments et les catégories d'actions concernés.](#)

Le Fonds s'acquittera des honoraires et des frais courants des Administrateurs, des frais juridiques et d'audit, des frais de publication et d'impression, des frais relatifs à la préparation des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, des frais postaux, de téléphone et de télex, des frais de publicité ainsi que de tous autres frais supplémentaires d'enregistrement.

Le Fonds s'acquittera également des autres frais opérationnels comme, par exemple, les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres en portefeuille, y compris les impôts et charges gouvernementales. Tous les frais sont pris en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment.

Tous les honoraires, coûts et frais supportés par le Fonds seront initialement imputés au revenu d'investissement du Fonds.

Les frais d'organisation du Fonds sont estimés à environ 35.000 EUR. Les frais de constitution du Fonds et les frais relatifs à la création de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisés et amortis sur une période de cinq ans maximum, conformément au droit luxembourgeois et aux principes comptables généralement admis.

TRAITEMENT FISCAL

1. Le Fonds

En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur ainsi que de la pratique courante, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes versés par le Fonds ne sont soumis à aucune retenue à la source dans le Grand Duché de Luxembourg.

Néanmoins, la Société est redevable d'une taxe d'abonnement de 0,05% par année, payable trimestriellement et calculée sur base de la valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'actions (s'il devait exister une Classe d'actions consacrées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi de 2002, alors le taux applicable pour cette taxe serait de 0,01% pour cette Classe spécifique).

La taxe d'abonnement n'est pas applicable relativement aux actifs investis (le cas échéant) dans des OPC luxembourgeois, ces derniers étant eux-mêmes déjà soumis à une telle taxe. Aucun droit de timbre ou autre n'est payable au Luxembourg sur l'émission d'actions du Fonds, à l'exception d'un impôt unique de 1.250 euros, payé au moment de la constitution.

Aucun impôt n'est dû au Luxembourg sur la plus-value réalisée ou non réalisée des actifs du Fonds. Bien que les gains en capitaux réalisés du Fonds, qu'ils soient à court terme ou à long terme, ne soient pas susceptibles d'être imposés dans d'autres pays, les actionnaires doivent être conscients qu'une telle possibilité, bien que peu probable, n'est pas totalement exclue. Le revenu régulier du Fonds, provenant de certains de ses titres, ainsi que l'intérêt produit par des dépôts d'espèces dans certains pays peuvent être soumis à des retenues à la source à des taux variables, qui ne peuvent normalement pas être récupérées.

2. Les actionnaires

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences, fiscales ou autres, liées à l'acquisition, la détention, le transfert ou la réalisation des actions du Fonds en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Conformément au droit luxembourgeois tel qu'actuellement en vigueur, et sous réserve des dispositions de la loi transposant la Directive sur la Fiscalité de l'Épargne (telle que détaillée ci-dessous), les actionnaires ne sont pas soumis à l'impôt sur les gains en capitaux, l'impôt sur le revenu, une retenue à la source ou autre taxe au Grand Duché de Luxembourg, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou ayant un établissement stable au Grand Duché de Luxembourg et de certains actionnaires anciennement résidents au Grand Duché de Luxembourg détenant plus de 10% des actions du Fonds.

La loi adoptée par le Parlement le 21 juin 2005 (la « Loi ») a transposé en droit luxembourgeois la Directive 2003/48/CE du Conseil relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive sur la Fiscalité de l'Épargne »).

Les dividendes, le cas échéant, distribués par un Compartiment du Fonds seront soumis à la Directive sur la Fiscalité de l'Épargne si plus de 15% des actifs du Compartiment concerné sont investis dans des créances (tels que définies dans la Loi). Les profits réalisés par les actionnaires au moment de la vente des actions seront soumis à la Directive sur la Fiscalité de l'Épargne si plus de 40% des actifs du Compartiment concerné sont investis dans des créances.

En vertu de la Loi, les paiements d'intérêts ou de tout autre revenu similaire effectués ou attribués par un agent payeur établi au Luxembourg en faveur ou au bénéfice direct d'une personne physique ou de certaines autres entités définies par la Loi et qui, suite à une procédure d'identification mise en place par l'agent payeur, sont identifiées comme résidentes ou sont réputées être résidentes d'un Etat Membre de l'UE autre que le Luxembourg, la Confédération suisse, les territoires dépendants ou associés des Caraïbes, les îles Anglo-Normandes, l'Île de Man, la Principauté de Monaco, la Principauté du Liechtenstein, la Principauté d'Andorre et la République de San Marin, seront soumis à une retenue à la source à moins que le bénéficiaire concerné n'ait, de manière adéquate, demandé à l'agent payeur concerné au Luxembourg de fournir des informations relatives aux paiements d'intérêts ou de tout autre revenu similaire aux autorités fiscales de son pays de résidence ou de résidence présumée, ou fourni, à l'agent payeur concerné, une attestation de son autorité fiscale sous une forme prescrite par la Loi.

En vertu de la Loi, le taux de la retenue à la source applicable est de 20% et passera à 35% au 1^{er} juillet 2011

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'actions si l'information fournie par un investisseur potentiel ne satisfait pas aux standards minimaux énoncés par la Loi.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des incidences de la Directive et de la Loi. Ils se fondent sur l'interprétation actuelle de ces textes et ne prétendent pas être exhaustifs à tous égards. Ils ne constituent en rien un conseil d'investissement ou fiscal et les investisseurs sont donc invités à prendre conseil auprès de leur conseiller financier ou fiscal sur l'ensemble des répercussions de la Directive et de la Loi sur leur situation personnelle.

INFORMATIONS GENERALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et est qualifiée de *société d'investissement à capital variable* (SICAV). Le Fonds est immatriculé auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 125012.

Le Fonds a été constitué au Luxembourg sous la dénomination LEONARDO INVEST en date du 12 février 2007, pour une durée indéterminée et avec un capital initial de 31.000 EUR. Ses statuts ont été publiés au *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les Statuts ont été modifiés en date du 6 mars 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST FUND. Une telle modification a été publiée au *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les statuts ont été modifiés en date du 31 août 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 7 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés le 1^{er} août 2008 et ont été publiés au *Memorial* le 25 septembre 2008.

Le Fonds était initialement soumis aux dispositions de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés dans le public et a ensuite été régi par les dispositions de la loi du 12 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés au moment de l'entrée en vigueur de cette loi. L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2007 s'est prononcée sur la soumission du Fonds à la Loi de 2002.

Les Statuts ont été déposés auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg.

Le capital minimum du Fonds, requis par le droit luxembourgeois, est de 1.250.000 EUR. Il doit être atteint dans les six mois qui suivent le lancement du Fonds.

2. Les actions

Les actions de chaque Compartiment sont librement transmissibles et bénéficient chacune du droit de prendre part, de manière égale, aux revenus et aux produits de la liquidation relatifs à chaque Compartiment concerné. Les règles régissant une telle répartition sont énoncées à la section 5 intitulée « Répartition de l'Actif et du Passif entre les Compartiments ». Les actions, qui n'ont pas de valeur nominale et doivent être entièrement libérées au moment de leur émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et chacune dispose d'un droit de vote égal à une voix à toutes les assemblées des actionnaires. Les actions rachetées par le Fonds deviennent nulles et non avenues.

Le Fonds est susceptible de restreindre ou d'interdire la détention des actions par toute personne, entité juridique ou société si une telle détention va à l'encontre des intérêts du Fonds ou de ceux de la majorité des actionnaires de ce dernier. Lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une personne non autorisée à détenir des actions, que ce soit individuellement ou conjointement à une autre personne, est le bénéficiaire économique de telles actions, ce dernier est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les actions ainsi détenues. Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation.

Si les actionnaires décident, au cours d'une assemblée générale annuelle, d'effectuer des distributions relativement à toute Classe d'actions, de telles distributions seront effectuées un mois après la date de l'assemblée générale annuelle. En droit luxembourgeois, aucune distribution ne peut être décidée si, à la suite d'une telle distribution, les actifs nets du Fonds atteignent un niveau inférieur au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

3. Assemblées

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social du Fonds au Luxembourg le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15 heures ou, si un tel jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, le jour ouvré bancaire suivant. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra pour la première fois en 2008. Les avis de convocation pour toutes les assemblées générales seront publiés dans le *Mémorial* et dans un journal luxembourgeois, dans la mesure où une telle publication est requise par le droit luxembourgeois, ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'Administration aura sélectionné, et seront envoyés aux détenteurs d'actions nominatives par courrier au moins huit jours avant l'assemblée, aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Ces avis énonceront l'ordre du jour et indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission. Ils mentionneront également les règles relatives au quorum et aux majorités énoncées par le droit luxembourgeois et fixées aux articles 67 à 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) et dans les Statuts.

Chaque action donne un droit de vote égal à une voix. Le vote relatif au paiement d'un dividende (le cas échéant) sur une Classe spécifique requiert un vote de majorité séparé de l'assemblée des actionnaires de la Classe concernée. Toute modification des Statuts affectant les droits d'un Compartiment doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale du Fonds ainsi que de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné.

4. Rapports et états financiers

Des rapports annuels audités seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice et des rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois qui suivent la clôture de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports annuels seront envoyés à chaque actionnaire nominatif à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le premier rapport établi par le Fonds sera le rapport semestriel daté du 30 juin 2007. L'exercice social du Fonds débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 31 décembre 2007.

La devise de référence du Fonds est l'Euro. Les rapports mentionnés ci-dessus comprendront les comptes consolidés du Fonds, libellés en Euro ainsi qu'une information individuelle pour chaque Compartiment, libellée dans la Devise de référence de chaque Compartiment.

5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments

Afin de répartir l'actif et le passif entre les Compartiments, le Conseil d'Administration a établi une masse d'avoirs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

- (a) les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans la comptabilité du Fonds, à la masse d'avoirs établie pour ce Compartiment. L'actif et le passif, ainsi que le bénéfice et les charges rattachés au Compartiment sont imputables à cette masse sous réserve des dispositions ci-après ;
- (b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif dérivé est imputé, dans la comptabilité du Fonds, à la même masse que l'actif dont il provient et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est imputée à la masse concernée ;
- (c) lorsque le Fonds contracte une obligation relative à un actif d'une masse en particulier ou à une action effectuée en relation avec un actif d'une masse en particulier, une telle obligation est attribuée à la masse concernée ;
- (d) lorsqu'un élément d'actif ou de passif du Fonds ne peut être attribué à une masse en particulier, un tel élément est attribué à l'ensemble des masses à parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;
- (e) au moment du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de l'un des Compartiments, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, au sein de chaque Compartiment, plusieurs Classes d'actions ont été créées, les règles ci-dessus s'appliqueront par analogie pour la répartition de l'actif et du passif entre les Classes.

6. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe au sein du Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de cette Classe ou dans la Devise de Référence du Compartiment et sera calculée tout Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets du Fonds attribuables au Compartiment concerné (les actifs nets représentant la valeur de la portion de l'actif, minorée de la portion du passif attribuable à une Classe donnée au sein d'un Compartiment donné un Jour d'Évaluation donné) par le nombre d'actions alors en circulation, conformément aux règles d'évaluation ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée, tel que déterminé par le Fonds. Si, depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, il s'est produit un changement matériel dans la cotation au sein des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, le Fonds peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires ainsi que les siens propres, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation pour toutes les demandes reçues le Jour d'Évaluation concerné.

Par dérogation aux principes d'évaluation ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action calculée à la fin de l'année ou du semestre fiscal sera calculée sur base des derniers prix de l'année ou du semestre fiscal concerné.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante

- a) La valeur des espèces en caisse ou des espèces en dépôt, les effets et les billets à vue et sommes à encaisser, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus et non encore encaissés seront considérés comme représentant le montant total, à moins, toutefois, que tout porte à croire que ces sommes resteront impayées ou ne seront pas payées en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée une fois les déductions appropriées faites pour refléter la valeur réelle des actifs du Fonds.
- b) La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est habituellement le marché principal de ces titres.
- c) La valeur des titres négociés sur tout autre Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.
- d) En ce qui concerne les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé, ainsi que les titres cotés ou négociés sur tout autre bourse ou sur un autre Marché Réglementé pour lesquels les prix tels que déterminés conformément aux paragraphes (b) ou (c) ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée selon le principe de prudence et de bonne foi sur base de leur prix de vente prévisible.
- e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses ou sur tout autre Marché Réglementé équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque typé de contrat La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses et les Marchés

Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par le Fonds ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

- f) Les *credit default swaps* seront évalués à leur valeur actuelle de flux de trésorerie futurs par référence à des conventions de marché standard, lorsque les flux de trésorerie sont ajustés pour probabilité de défaut. Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration et reconnues par le réviseur du Fonds.
- g) Les *Contracts for Difference* seront évalués à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- h) Les investissements en OPCVM et autres OPC seront évalués à leurs valeurs nettes d'inventaire officielles les plus récentes ou à leurs valeurs nettes d'inventaire non officielles les plus récentes (à savoir celles qui ne sont généralement pas utilisées à des fins de souscription ou de rachat des actions des fonds cibles), telles que fournies par les prestataires concernés, si ces valeurs nettes d'inventaire sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaire officielles et si l'Agent Administratif s'est assuré que la méthode d'évaluation utilisée par le prestataire concerné pour de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements sont survenus qui ont entraîné une modification matérielle de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts d'OPCVM et/ou d'OPC depuis le jour auquel la valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de telles actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, une telle modification de valeur.
- i) Les instruments du marché monétaire non cotés et détenus par la société avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur de marché.
- j) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée avec bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Afin de déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment, l'Agent Administratif se base sur l'information reçue de la part de divers services d'évaluation professionnels (y compris des agents administratifs de fonds et des courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et après constatation du respect des principes de bonne conduite et de diligence, l'Agent Administratif ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des évaluations fournies par de tels services.

Lorsque l'une ou plusieurs sources fait défaut dans la fourniture d'évaluations à l'Agent Administratif pour une partie substantielle des actifs, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer de valeur

nette d'inventaire et ne sera par conséquent pas en mesure de calculer les prix de souscription et de rachat. Si une telle situation se présentait, l'Agent Administratif devrait immédiatement notifier le Conseil d'Administration, qui pourrait alors se résoudre à suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures énoncées dans la section intitulée « Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions » ci-dessous.

La valeur de l'actif et du passif exprimée en une autre devise que la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence de ce Compartiment aux derniers cours de change publiés par un établissement de crédit de premier ordre. Si de tels cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir du Fonds.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe ainsi que les prix d'émission et de rachat des actions de chaque Compartiment peuvent être obtenus durant les heures d'ouverture des bureaux au siège social du Fonds.

7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs Compartiments peut être suspendue pendant :

- a) toute période au cours de laquelle l'un quelconque des marchés principaux ou des bourses sur lesquels une partie significative des investissements du Compartiment concerné est cotée ou traitée, est fermé autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces bourses ou marchés sont limitées ou suspendues ; ou
- b) l'exigence de circonstances constituant une urgence en conséquence de laquelle la cession ou l'évaluation des avoirs du Compartiment concerné serait impraticable ; ou
- c) toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Compartiment concerné ou les cours sur tout marché ou toute bourse ; ou
- d) toute période pendant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue d'effectuer les paiements de remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de capitaux nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou les paiements exigibles suivant le rachat d'actions ne peut, suivant l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans l'un ou plusieurs des Compartiments et ce pendant toute période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par action du/des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs énoncés ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion introduite pendant une telle période de suspension peut être retirée moyennant un préavis écrit reçu par le Fonds avant la fin de la période de suspension. Si un tel retrait n'est pas effectué, les actions en question seront rachetées/converties le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension. Si la

période de suspension est prolongée, un avis peut être publié dans les journaux des pays dans lesquels les actions du Fonds sont vendues au public. Les actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions seront informés de la suspension au moment d'une telle demande.

8. Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment dont les actifs nets seraient inférieurs à l'équivalent de 5 millions d'euros, si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires, à des fins de rationalisation ou si un changement d'une situation économique ou politique relativement au Compartiment concerné justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernée antérieurement à la date effective de la liquidation et indiquera les raisons ainsi que la procédure de liquidation. A moins d'une décision contraire du Conseil d'Administration rendue dans l'intérêt des actionnaires ou afin de préserver l'égalité de traitement entre ces derniers, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, tout en tenant compte des frais de liquidation prévus. Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation du Compartiment seront conservés auprès du Dépositaire pendant une période de 6 mois suivant la clôture de la liquidation. Passé ce délai, les actifs seront déposés auprès de la *Caisse de Consignation* au profit des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un Compartiment en fusionnant ce dernier avec un autre Compartiment du Fonds ou avec le Compartiment d'un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 (le « Nouveau Compartiment »). En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt des actionnaires de l'un des Compartiments concernés. Une telle décision sera notifiée aux actionnaires de la manière décrite dans le paragraphe précédent et contiendra, en outre, des informations relatives au nouveau Compartiment. Une telle notification interviendra un mois avant la date effective de la fusion, de manière à permettre aux actionnaires de demander gratuitement le rachat de leurs actions, avant que l'opération matérialisant la contribution en faveur du nouveau Compartiment ne devienne effective.

9. Liquidation du Fonds

Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée et toute liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai de 40 jours si les actifs nets du Fonds deviennent inférieurs aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, se prononcera sur la dissolution par une simple majorité des actions représentées à l'assemblée. Si les actifs nets deviennent inférieurs au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Si le Fonds ou un Compartiment venait à être liquidé, une telle liquidation serait effectuée conformément à la loi applicable. Les montants non réclamés avant l'expiration de la période prescrite seront confisqués conformément la loi luxembourgeoise. Les produits nets de la liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux actionnaires au prorata de leurs détentions respectives.

10. Contrats significatifs

Les contrats significatifs suivants ont été conclus :

- (a) Un contrat entre le Fonds et la Société de Gestion, aux termes duquel la Société de Gestion a été nommée en qualité de Société de Gestion du Fonds. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- b) Un contrat entre la Société de Gestion et DNCA Finance, aux termes duquel DNCA Finance a été nommée en qualité de Gestionnaire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (c) Un contrat conclu entre la Société de Gestion et Leonardo SGR, aux termes duquel Leonardo SGR a été nommé Gestionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (d) Un contrat entre le Fonds et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de dépositaire et agent payeur principal. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (e) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de teneur de registre et d'agent de transfert. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (f) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité d'agent domiciliataire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (g) Un contrat conclu entre la Société de gestion et BNP Paribas Securities Services Luxembourg aux termes duquel BNP Paribas Fund Services a été nommée en qualité d'agent administratif. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

11. Documents

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation et des copies des Statuts, du présent prospectus, des prospectus simplifiés des Compartiments et des derniers états financiers peuvent être obtenus gratuitement durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds au Luxembourg.

ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. LEONARDO INVEST– LEONARDO MONEY MARKET EURO
2. LEONARDO INVEST– LEONARDO EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES
3. LEONARDO INVEST– EUROSE
4. LEONARDO INVEST– DNCA EVOLUTIF
5. LEONARDO INVEST– LEONARDO ITALIAN OPPORTUNITIES
6. LEONARDO INVEST– CENTIFOLIA EUROPE
7. LEONARDO INVEST– LEONARDO INFRASTRUCTURE FUND EUROPE (LIFE)
8. LEONARDO INVEST – MULTI GESTION CONVICTION MONDE
9. LEONARDO INVEST – DNCA CONVERTIBLES
10. LEONARDO INVEST – MIURA

1. LEONARDO MONEY MARKET EURO

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	0,15% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	0.30% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	0.45% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Une commission de distribution est appliquée aux actions de la Classe B. Cette commission est de 1.5% de la valeur nette des souscriptions et elle est distribuée aux intermédiaires agissant pour le placement de ces parts.

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

L'objectif général et la politique d'investissement du Compartiment consistent en la recherche, à moyen terme, d'un taux régulier de rendement global tout en préservant le capital, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe à court terme du marché obligataire en Euro. Le portefeuille sera investi principalement en obligations à taux fixe, en obligations gouvernementales européennes et en titres de créance émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne. Le Compartiment investira, en permanence, au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions libellées en EUR. La durée moyenne du portefeuille ne peut pas excéder un an et la durée résiduelle de chaque investissement ne peut pas dépasser trois ans.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement. Plus précisément et conformément à la Directive UCITS III, le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés listés ou de gré à gré comme les futures, options, swap et contrats à terme.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM qui investissent leurs actifs exclusivement dans des instruments du marché monétaire, des dépôts en banque et des obligations. Néanmoins, il ne peut investir en actions ni en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit, sous réserve des dispositions visées au premier paragraphe de cette section. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à Leonardo SGR, SPA.

Le Gestionnaire est rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 27 mai 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme pour leurs liquidités, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants:

- risque de taux ;
- risque de crédit ;
- risque de perte de capital.

2. LEONARDO EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classe d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	0,40% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	0,80% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Une commission de distribution est appliquée aux actions de la Classe B. Cette commission est de 1.5% de la valeur nette des souscriptions et elle est distribuée aux intermédiaires agissant pour le placement de ces parts.

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

L'objectif général et la politique d'investissement du Compartiment consistent en la recherche, à moyen terme, d'un taux régulier de rendement global tout en préservant le capital, en investissant sur le marché obligataire Euro. Le portefeuille investira, à tout moment, au moins deux tiers de ses actifs totaux en titres à revenu fixe et en titres de créance libellés en euro, émis ou garantis par des gouvernements européens, des sociétés européennes ou des entités supranationales ayant leur siège social en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment peut également investir dans d'autres obligations européennes de haute qualité. Il ne peut pas investir dans des actions.

En outre, le compartiment peut investir maximum 25% de ses actifs totaux dans des obligations convertibles, maximum un tiers de ses actifs totaux dans des titres du marché monétaire et maximum un tiers de ses actifs totaux dans des dépôts en banque

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à Leonardo SGR, SPA.

Le Gestionnaire Délégué est rémunéré par le Gestionnaire.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 4 mai 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants:

- risque de taux ;
- risque de crédit ;
- risque de perte de capital.

3. EUROSE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	0,70% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	1,40% des actifs nets de la Classe par année	1 action

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment investira dans des actions, des titres de créances et des instruments du marché monétaires d'émetteurs européens, dans les limites suivantes :

- actions : de 0 à 50% de ses actifs nets ;

- titres de créances : de 0% à 100% de ses actifs nets.

Dans des conditions de marché difficiles, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion prudente, tout en acceptant d'être exposés au risque du marché à moyen terme (deux ans).

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ;
- risque lié aux actions ;
- risque de perte de capital.

4. DNCA EVOLUTIF

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	2% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	2,40% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions d'émetteurs européens, dans les limites suivantes :

- actions : de 30% à 100% de ses actifs nets ;
- titres de créance : de 0% à 70% de ses actifs nets.

Dans des conditions de marché difficiles, le Compartiment pourra investir jusqu'à 70% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés au risque du marché dans le cadre d'une gestion de répartition d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver l'investissement sur une longue période.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants:

- risque lié aux actions ;
- risque de taux ;
- risque de change ;
- risque d'investir sur des marchés émergents ;
- risque de perte de capital.

5. LEONARDO ITALIAN OPPORTUNITIES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	2% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	2.40% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

À tout moment, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Italie ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie, dans les limites suivantes :

- actions européennes : de 75% à 100% de ses actifs totaux (sous réserve des dispositions du paragraphe précédent) ;
- titres de créance : de 0% à 25% de ses actifs totaux ;
- actions non européennes : de 0% à 10% de ses actifs totaux.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire, dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement. Elle est basée sur une politique de sélection d'actifs qui ne cherche pas à répliquer la performance d'un indice.

Dans des conditions de marché difficiles, le Compartiment pourra investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 16 février 2007 par l'émission d'actions de catégorie I et A au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profit de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché italien et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période recommandée.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants:

- risque lié aux actions ;
- risque de perte de capital.

6. CENTIFOLIA EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	2% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	2,40% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

À tout moment, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe (appelées ci-après les « Actions européennes »), dans les limites suivantes :

- actions européennes: de 75% à 100% de ses actifs totaux ;
- actions non européennes : de 0% à 10% de ses actifs totaux ;
- titres de créance : de 0% à 25% de ses actifs totaux ;
- autres instruments : de 0% à 25% de ses actifs totaux.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire, dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement. Elle est basée sur une politique de sélection d'actifs qui ne cherche pas à répliquer la performance d'un indice.

Dans des conditions de marché difficiles, le Compartiment pourra investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 décembre 2007 par l'émission d'action de catégorie I au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché des « actions de la Communauté européenne » et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée, tout en recherchant un Fonds reposant sur un portefeuille d'actions.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- risque lié aux actions ;
- risque de change ;
- risque de perte de capital.

7. LEONARDO INFRASTRUCTURE FUND EUROPE (LIFE)

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe J EUR	1% des actifs nets de la Classe par année	100.000 EUR
Actions de Classe A EUR	2% des actifs nets de la Classe par année	2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	2,40% des actifs nets de la Classe par année	Néant

Les Actions de Classe J sont des actions de distribution.

Une commission de distribution est appliquée aux actions de la Classe B. Cette commission est de 1.5% de la valeur nette des souscriptions et elle est distribuée aux intermédiaires agissant pour le placement de ces parts.

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leurs

activités économiques en Europe et dont l'activité principale se concentre sur les infrastructures, dans les limites suivantes :

- actions européennes: de 75% à 100% de ses actifs nets ;
- actions non européennes : de 0% à 25% de ses actifs nets ;
- titres de créance : de 0% à 25% de ses actifs nets.

Les infrastructures fournissent des produits essentiels et/ou des services publics (transports, concessions de péages routiers, plateforme aéroportuaire, réseaux de satellites, production d'électricité, traitement de l'eau, traitement des déchets réseaux de transport du gaz et de l'énergie, énergies renouvelables, parc éolien, hôpitaux et écoles...) à une large population pendant une longue période dans un cadre réglementaire exhaustif.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire, dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement. Elle est basée sur une politique de sélection d'actifs qui ne cherche pas à répliquer la performance d'un indice.

Dans des conditions de marché difficiles, le Compartiment pourra investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de son portefeuille.

Considération particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au Plan d'épargne en actions (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif dans les actions de sociétés ayant leur siège social situé en Union européenne.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 septembre 2007 par l'émission d'actions de catégorie I et A au prix initial de 100€ l'unité.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché européen du secteur des infrastructures et des services publics et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- risque lié aux actions ;
- risque de change ;
- risque de perte de capital.

8. MULTI GESTION CONVICTION MONDE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de gestion	Montant minimum de souscription initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0.85% de l'actif net de la Classe par an	100,000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1.8% de l'actif net de la Classe par an	2,500 EUR
Actions Classe B EUR	Jusqu'à 2.4% de l'actif net de la Classe par an	Néant

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment sera principalement investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c) de la section 3. « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus complet, lesquels sont gérés par des sociétés de gestion du monde entier, dans le respect des limites suivantes:

- OPCVM/OPC actions: de 50% à 100% le l'actif net.
- OPCVM/OPC de taux: de 0% à 50% de l'actif net.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut également investir directement dans des valeurs mobilières (actions, titres liés aux actions, titres participatifs ou indexés, bons de souscription, obligations court terme à taux fixe et à taux variable et obligations convertibles ou échangeables), des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés, tels que des contrats futures, des options, des contrats à terme et des options sur de tels contrats, des instruments de crédits structurés et des contrats de swap de gré à gré et autres dérivés de crédit.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placements collectifs régulés de gestion alternative (fonds spéculatifs) dans le respect de la restriction I. (2) de la section 3. « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus complet.

Le Compartiment peut investir en titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisées dans cette optique.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et des instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas le Compartiment ne sera autorisé à déroger à sa politique d'investissement en utilisant les instruments financiers dérivés susmentionnés.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

La période initiale de souscription d'actions du Compartiment sera déterminée par le Conseil d'administration.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent une gestion opportuniste et qui acceptent de s'exposer aux risques du marché dans le cadre de la gestion d'allocation d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver leur investissement pendant une longue durée

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur s'expose via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque liés aux marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux fonds spéculatifs.

Frais directs et indirects. Il est précisé que le Fonds est imputé des propres frais de gestion et des frais payés à ses fournisseurs de services (se reporter à la section "Frais de gestion et frais du Fonds" dans la partie principale du Prospectus).

En plus, viennent s'imputer au Fonds des frais similaires quand des investissements sont effectués en en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui à leur tour versent des commissions similaires à leurs gestionnaires financiers et à leurs autres fournisseurs de services.

9. DNCA CONVERTIBLES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion et Montant Minimal de Souscription Initial

Classes d'actions	Management Fee	Minimum Initial Subscription Amount
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0.90% of the net assets of the Class per annum	100,000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2% of the net assets of the Class per annum	1 action

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50 % de son actif net en obligations convertibles et en obligations échangeables de la Communauté européenne, dans le respect des limites suivantes :

- Obligations convertibles ou échangeables libellées en euros : de 50 % à 100 % de son actif net.
- Obligations convertibles ou échangeables non libellées en euros : au maximum 10 % de l'actif net investi en obligations convertibles ou échangeables.
- Obligations convertibles notées « investment grade » ou émises par des établissements notés « investment grade » : au moins 50 % de l'actif net investi dans des obligations convertibles ou échangeables.
- Instruments du marché monétaire : de 0 % à 50 % de l'actif net.

A titre accessoire, le Compartiment investira le solde de son actif net en warrants, bons de souscription, et autres obligations à caractère action de toute nature.

Le processus d'investissement combine une approche obligataire globale et une sélection d'actions ne visant pas à reproduire une référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM.

Le Compartiment peut investir en titres libellés en quelque devise que ce soit. Cependant, une exposition à une devise qui n'est pas la devise de référence du Compartiment peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de réduire les risques de change. En

particulier, des contrats à terme et des contrats à terme sur devises peuvent être utilisés dans cette optique. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le compartiment a été lancé le 17 décembre 2008 par l'émission d'actions de catégorie I et A au prix initial de 100€ l'unité.

Le Fonds peut fermer ce Compartiment à de nouvelles souscriptions, si son actif net atteint le montant de 200 millions d'euros ou tout autre montant que le conseil d'administration peut définir comme approprié, en tenant compte des marchés ciblés en termes d'investissement.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs désireux d'accroître leur épargne à travers une exposition indirecte à des actions et à des obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés tout en limitant au maximum le risque de perte de capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur s'expose par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital.

Autres risques :

- Risque d'actions ;
- Risque de change.

10. MIURA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de référence

EURO

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion	Commission de surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	1% des actifs de la Classe par année	20% de la performance nette de tous frais au-delà de l'EONIA	100.000 EURO
Actions de Classe S EUR	0.2% des actifs nets de la Classe par année	Néant	Néant
Actions de Classe B	2% des actifs nets de la Classe par année	20% de la performance nette de tous frais au-delà de l'EONIA	Néant

*Le gestionnaire financier est autorisé à percevoir une commission de surperformance calculée quotidiennement sur la performance du compartiment comparée à la performance de l'EONIA.

Pour le calcul de la performance du compartiment, le total de la valeurs des actifs avant prélèvement de la commission de surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence est égal aux souscriptions initiales auxquelles sont ajoutés les souscriptions et les rachats multiplié par l'EONIA. En cas de rachats, la commission de surperformance correspondante (s'il y en a une) sera gelée. La commission de surperformance est versée une fois par an.

Les Actions de Classe S sont réservées aux salariés et dirigeants sociaux de DNCA FINANCE ou de toute autre entité faisant partie du Gruppo Banca Leonardo.

Les modalités de souscription/rachat de cette catégorie d'actions sont précisées en page 27 du présent prospectus.

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque catégorie d'actions seront détaillés dans les rapports semi-annuel et annuel du compartiment.

3. Politique d'investissement

L'objectif est de réaliser une performance supérieure au taux sans risque, représenté par le taux EONIA. Cette performance est recherchée tout en l'associant à une volatilité inférieure à celle du marché actions, matérialisé par l'indice EUROSTOXX 50.

Le Compartiment est un Long/Short actions dont la stratégie s'appuie sur l'analyse financière fondamentale. Il n'intervient que sur des sociétés européennes (Espace Economique Européen plus la Suisse) présentant des capitalisations boursières larges et moyennes. L'exposition brute (Longs + Shorts) maximale est fixée à 200% de l'actif net du compartiment. Avec une exposition nette limitée à +/- 20% de l'actif sous gestion, il est peu dépendant de l'évolution du marché actions et la performance repose essentiellement sur la capacité des gérants à effectuer les bons choix de longs (achat d'une action en vue de profiter de son potentiel de hausse) et de shorts (vente d'une action au travers de contrats CFD en vue de profiter de son potentiel de baisse).

De manière détaillée, la stratégie Long/Short actions permet :

- de prendre des positions longues (achat d'une action) sur les marchés actions lorsque l'équipe de gestion considère que les sociétés sont sous-évaluées,
- de prendre des positions shorts (vente d'actions au travers de contrats CFD), lorsqu'elle considère que les sociétés sont surévaluées,

Dans un but de couverture des positions, le Compartiment intervient également sur les marchés réglementés de futures sur indices européens, ainsi que dans des OPCVM conformes aux normes européennes, y compris les « trackers ». Le Compartiment n'a recours ni aux options ni à aucun instrument financier complexe demandant une évaluation par la méthode probabiliste.

Le Compartiment intervient également sur les marchés des devises et ce dans le but de couvrir les investissements réalisés hors zone Euro, soit ceux concernant le Royaume-Uni, la Suisse ou la Scandinavie.

La partie des avoirs non investie est placée dans des instruments du marché monétaire notamment des titres de créances négociables et des Opcvm monétaires.

Le Compartiment investira à tout moment dans:

- des actions européennes (zone européenne définie ci-dessus) ou instruments financiers équivalents (tels les ETF, futures, CFD,etc...) : de 0 à 100% de ses actifs nets ;
- des instruments du marché monétaire ou des dépôts : de 0 à 100% de ses actifs nets ;
- d'autres instruments financiers dans la limite de 10%

Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le lancement du compartiment s'effectuera le 16 novembre 2009 ou à toute autre date ultérieure déterminée par le Conseil d'administration, les actions seront émises à un prix initial de 100€.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions européens sans référence à un indice de marché. Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur s'expose par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (CFD)

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de LEONARDO INVEST (ci-après dénommé(e) « la SICAV ») daté de Novembre 2009.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est BNP Paribas Securities Services, établissement domicilié au : 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
LEONARDO MONEY MARKET EURO	25/09/2007
EUROSE	25/09/2007
LEONARDO EUROPEAN BOND	25/09/2007
OPPORTUNITIES	
DNCA EVOLUTIF	25/09/2007
LEONARDO ITALIAN OPPORTUNITIES	25/09/2007
CENTIFOLIA EUROPE	25/09/2007
LEONARDO INFRASTRUCTURE FUND EUROPE	25/09/2007
DNCA CONVERTIBLES	10/03/2009
MIURA	23/12/2009

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.